

Deux cent vingt-quatre
prisonniers politiques
vont être graciés au Chili

LIBRE PAGE 4

Le Monde

Fondateur : Hubert Beuve-Mery

Directeur : Jacques Fauvet

1,70 F

Algérie, 1,20 DA; Maroc, 1,60 DA; Tunisie, 1,20 DA;
Maroc, 1,60 DA; Tunisie, 1,20 DA; Brésil, 12,00 Reais; Italie, 1,20 Lira; Grèce, 1,20 Drachmas; Espagne, 10 pesetas; Portugal, 10 Escudos; France, 10 francs; Italie, 10 Lire; Luxembourg, 10 Francs; Suisse, 10 Francs; Royaume-Uni, 10 pence; Irlande, 10 Shillings; Canada, 10 Canadian dollars; Australie, 10 Australian dollars; Nouvelle-Zélande, 10 Dollars; Japon, 10 Yen; Suisse, 120 Francs.

5, RUE DES STALINIES
75327 PARIS - CEDEX 9
C.C.P. 4207-23 Paris
Tél. Paris 01 48 68 02
Tél. : 246-72-23

OFFENSIVE ÉTHIOPIENNE EN ÉRYTHRÉE

La « solidarité prolétarienne » à rude épreuve

Comme prévu, le régime ethnique ayan et remanié l'Opacien avec l'aide de ses alliés socialistes et cubains, retourne maintenant ses efforts vers le « front nord » pour « débouter » la résistance erythréenne qui, à son tour, parvient à l'entreprise de reconquérir l'intégrité territoriale d'un ancien empire menacé — comme il le fut souvent au cours de son histoire — de désintégration. Le tout dans des circonstances militaires faites tard à Addis-Abeba qu'à Moscou ou à Hawaï ne laisse plus aucun doute. Les offres de négociations adressées depuis bientôt deux ans par le gouvernement éthiopien aux « révolutionnaires » des deux fronts erythréens ne sont plus plus à l'ordre du jour. C'est désormais à la « solidarité prolétarienne » et au projet d'« armement révolutionnaire » que le règne, avec une terrifiante aéroguerre, un régime dépourvu par la nouvelle puissance mise à son service par le camp socialiste.

La reconquête par la force de l'ancienne colonie italienne contrôlée à 30 % par les fronts érythréens, n'est d'œuvre beaucoup plus difficile qu'il n'y paraît et récemment remportée dans l'Opacien contre l'impitoyable Somalis. En Erythrée, les troupes cubaines et éthiopiennes vont devoir affronter des mouvements révolutionnaires bien plus héroïques que ceux contre lesquels Addis-Abeba a vaincu « sécessionnistes » dérisoires et dépourvus du soutien quasi unanime de la population. A la différence de l'Opacien, le terrain se pose sous un autre jour : les offensives mecaniques et rend peu efficace la technique du « rouleau compresseur » utilisée au sud. En revanche, les multiples voies terrestres et aériennes qui relient l'Afrique à l'Asie — sur lequel tableau Washington — n'est donc pas à exclure.

Mais le bain de sang que l'on peut hériter devant les bordés de la mer Rouge et qui risque de troubler bien des connexions dans l'opposition internationale, s'accompagne d'éloges tout aussi louangeurs. Si une partie des révoltes erythréennes est effectivement soutenue par des armes communistes soviétiques. Sans l'Urss, si l'autre branche de la résistance se réclame du marxisme-léninisme. Qui que l'on puisse penser du fond du dossier, les deux groupes révolutionnaires sont partis diamétralement, non ne sont pas en entente l'anarchiste et la popularité de la lutte de libération menée par les guérillas éthiopiennes. Des guérillas qui, contrairement à ce longtemps soutenu par les pays socialistes, qui bénéficiaient hier encore de la « solidarité prolétarienne », qui doivent maintenant affronter une « armée rouge » éthiopienne encerclée par leurs anciens alliés.

Puis toutefois enfin, l'U.R.S.S., qui au nom de l'unité nationale éthiopienne, s'apprête à cautionner de nombreux massacres au nom de l'unité africaine, qui précise avec la plus grande clarté qu'il tenta de s'appuyer après la guerre au rattachement de l'Erythrée à l'Ethiopie. Ce rattachement avait été soutenu par le Etat-Uni. Les deux camps avaient adopté une forme d'union personnelle avec la confédération impériale. Et c'est Haile Selassie qui avait procédé unilatéralement à l'annexion, en suscitant la protestation de l'ensemble des pays socialistes. L'Erythrée, il est vrai, n'était pas encore « révolutionnaire » et l'importance stratégique de la Corse, dont l'ordre de bataille au début de l'Afrique, largement attaché au respect des frontières coloniales, va se transformer elle aussi devant un tel bouleversement. Les deux frontières, « stables jusqu'à », sont précisément celles d'une Erythrée indépendante, dont bien peu de capitales africaines appellent de leurs voix l'avènement.

Des nouvelles tierces à chausseront donc au nord des chaussons lors de l'ouverture de la session de la politique internationale, le triomphe du « réalisme » sur l'esperance des hommes, atteignant une fois de plus à la caricature.

- Addis-Abeba veut « anéantir » les sécessionnistes
- Washington dénonce l'envoi de renforts cubains à Asmara

Washington a dénoncé jeudi la participation de militaires érythréens opérant dans le province septentrionale. Dans une réponse écrite à la presse, le département d'Etat affirme être « en possession d'informations montrant que les effectifs militaires cubains en Erythrée ont été envoyés au combat ». Après avoir « constaté que l'argument initial avancé pour justifier l'envoi des troupes cubaines, la nécessité de défendre l'Erythrée contre une attaque extérieure, n'existe plus », Washington invite Moscou à user de son influence pour obtenir la diminution des forces cubaines en Erythrée.

Cette déclaration américaine a été publiée le jour même où le colonel Mengistu, chef de l'Etat éthiopien, rentrait de Moscou au terme d'une « visite de travail » jusqu'alors tenue secrète. Selon le communiqué, les deux pays ont décidé de « renforcer leur amitié et leur coopération multiforme ». Il dénoncent les « pratiques révolutionnaires » des deux fronts érythréens et « l'hostilité des deux camps vis-à-vis de l'autonomie et de la souveraineté de l'Erythrée ». De son côté, le capitaine Fikre Selassie, secrétaire général du conseil militaire éthiopien, a déclaré, jeudi, à Addis-Abeba, que les « sécessionnistes » érythréens devaient être « anéantis ».

Le président Mengistu reçu par M. Brejnev

De notre correspondant en Afrique orientale

Népal — Ainsi que le président Mengistu Haile Selassie, lequel regardez Addis-Abeba à l'issue d'une « visite de travail » à l'Etat russe, était accompagné des responsables de l'économie et de la sécurité au sein de la junte.

Jean-Claude ROMONT.

(Lire la suite page 4)

de son « caractère prédictif et préventif ». Les deux camps ont également été invités à l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais a rejeté le résultat du référendum sur la question de la souveraineté nationale. Le projet, inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 18 avril, résulte de l'application des accords conclus à la Jamaïque en janvier 1976.

En inscrivant ce texte au titre des travaux de la nouvelle législature, le parlement maltais

